

AIR CADET DRESS INSTRUCTIONS

INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS DE L'AIR

FOREWORD

1. This CATO is issued to provide Air cadets with the policy and instructions for wearing the authorized Air cadet uniform.

2. When authorized to wear the uniform, all cadets shall wear the Air cadet uniform as detailed in this order. Squadron (Sqn) Commanding Officers (COs) shall ensure that cadets under their command are dressed in accordance with this CATO.

AUTHORITY

3. The Senior Staff Officer of Air Cadets (SSO Air Cdts) is responsible for setting dress instructions for Air cadets. Changes to dress policy or instructions, uniform or designs of the cadet uniform, uniform accessories, accoutrements or insignia shall only be made with the approval of the SSO Air Cdts.

DEFINITIONS

4. In this CATO, unless the context indicates otherwise, the following words will have these meanings:

“Air cadet”

a person of not less than 12 years of age but less than 19 years of age who is a member of the Air cadet organization authorized by the Minister pursuant to Section 46 of the National Defence Act.
(*cadet de l'Air*)

“Air cadet uniform”

means the Air cadet uniform issued under the scale of issue.

INTRODUCTION

1. La présente OAIC vise à renseigner les cadets de l'Air sur la politique et les instructions régissant le port de l'uniforme par les cadets de l'Air.

2. Lorsque le port de l'uniforme est autorisé, tous les cadets doivent porter l'uniforme des cadets de l'Air tel que spécifié dans cette ordonnance. Les commandants (cmdts) d'escadrons (escs) doivent s'assurer que les cadets sous leur commandement sont vêtus selon cette OAIC.

AUTORITÉ

3. L'Officier supérieur d'état-major des cadets de l'Air (OSEM Cad Air) est responsable d'établir les instructions sur la tenue des cadets de l'Air. Tout changement à la politique ou aux instructions sur la tenue, à l'uniforme ou aux modèles de l'uniforme, aux accessoires, aux accoutrements ou aux insignes de l'uniforme ne peut être autorisé que par l'OSEM Cad Air.

DÉFINITIONS

4. Voici le sens des expressions contenues dans cette OAIC, sauf lorsque le contexte indique autrement:

« Cadet-cadre »

un cadet qui participe à une instruction avancée à un Centre d'instruction d'été des cadets (CIEC).
(*staff Cadet*)

« Cadet de l'Air »

toute personne âgée de 12 ans ou plus et de moins de 19 ans et qui est membre de

(uniforme des cadets de l’Air)

“Canadian Forces (CF)”

means the Armed Forces of Her Majesty raised by Canada, and consists of one service called the Canadian Forces.

(Forces canadiennes)

“Issued kit”

all scaled items of clothing and accoutrements that are issued free of charge to all Air cadets.

(matériel distribué)

“Staff Cadet”

a cadet who participates in advanced training at a Cadet Summer Training Centre (CSTC).

(cadet-cadre)

SHALL, MAY, SHOULD

5. In this CATO these words denote the following:

- a. shall - to be construed as imperative;
- b. may - to be construed as permissive; and
- c. should - to be construed as informative.

UNIFORM – GENERAL

6. The uniform, accessories, accoutrements, insignia and orders of dress set out in this CATO are those authorized for wear by Air cadets pursuant to Queen's Regulations and Orders (QR (Cadets)) for the Canadian Cadet Organizations (CCO), Article 5.22.

l’organisation des cadets de l’Air autorisée par le Ministre en vertu de l’article 46 de la Loi sur la Défense nationale.

(Air cadet)

« Forces canadiennes (FC) »

désigne les forces armées de Sa Majesté levées par le Canada, et constituent un service intégré appelé les Forces canadiennes.

(Canadian Forces)

« Matériel distribué »

tous les articles d’habillement et accoutrements inscrits dans le barème de distribution et qui sont distribués gratuitement à tous les cadets de l’Air.

(issued kit)

« Uniforme des cadets de l’Air »

indique l’uniforme des cadets de l’Air émis selon le barème de distribution.

(Air cadet uniform)

DOIT, PEUT, DEVRAIT

5. Dans cette OAIC, les expressions suivantes sont interprétées comme suit:

- a. doit - est utilisé pour désigner ce qui est obligatoire;
- b. peut - est utilisé pour désigner ce qui est permis; et
- c. devrait - est utilisé pour indiquer un conseil ou une suggestion.

UNIFORME – GÉNÉRAL

6. L’uniforme, les accessoires, les accoutrements, les insignes et les tenues indiqués dans la présente OAIC sont ceux que les cadets de l’Air sont autorisés à porter en vertu des Ordres et Règlements royaux des cadets du Canada (OR (Cadets)) pour les Organisations de cadets du Canada (OCC), article 5.22.

7. Optional items of dress shall be purchased, replaced, modified and maintained by the cadet, sqn or Sponsoring Committee at no expense to the public and without obligation to the cadet.

AUTHORIZED UNIFORM – PUBLIC FUNDS

8. Air cadet uniform. The Air cadet uniform as scaled in D08-101 is authorized for wear. Air cadet uniform numbered orders of dress are described at Annex A.

9. Blue flying suit. The blue flying suit as scaled in D08-113 is authorized for cadets participating in the Power Pilot Scholarship and the Glider Pilot Scholarship.

10. Cadet field training uniform. The cadet field training uniform shall be distributed to staff cadets and cadets on specific courses at CSTCs in accordance with the appropriate scale of issue.

11. White plastic/nylon belt. The white plastic/nylon belt as scaled in D08-104AD is authorized for Air cadets.

AUTHORIZED OPTIONAL UNIFORM/ITEMS – AT NO EXPENSE TO THE PUBLIC

12. Highland dress. The optional Highland dress is described at Annex B. The diagram of the cadet jacket - doublet pattern is found at Annex B, Appendix 1. Highland dress is only authorized for wear by musicians and the drum major of a pipe band and also highland dancers. For these cadets, the Highland dress shall only be worn at parades or events where they are participating in their capacity as a musician, drum major or highland dancer.

7. Les accessoires optionnels d'habillement doivent être achetés, remplacés, modifiés et entretenus par le cadet, l'esc ou le comité de répondants sans aucun frais pour l'état et sans obligation pour le cadet.

UNIFORME AUTORISÉ – FONDS PUBLICS

8. Uniforme des cadets de l'Air. L'uniforme des cadets de l'Air tel que décrite dans le barème D08-101 est autorisé. Les tenues numérotées de l'uniforme des cadets de l'Air sont décrites à l'annexe A.

9. Tenue de vol bleue. La tenue de vol bleue tel que décrite dans le barème D08-113 est autorisée pour les cadets participant à la bourse de pilote d'avion et la bourse de pilote de planeur.

10. Uniforme d'exercice en campagne des cadets. L'uniforme d'exercice en campagne des cadets sera distribué aux cadets-cadres et cadets de cours spécifiques aux CIEC selon le barème de distribution approprié.

11. Ceinture de plastique/nylon blanche. La ceinture de plastique/nylon blanche tel que décrite dans le barème D08-104AD est autorisée pour les cadets de l'Air.

UNIFORME/ARTICLES OPTIONNELS AUTORISÉS – SANS FRAIS POUR L'ÉTAT

12. Tenue Highland. La tenue Highland optionnelle est décrite à l'annexe B. Le diagramme de la veste de cadet - style doublet se trouve à l'appendice 1 de l'annexe B. Seuls les musiciens et le tambour-major d'un corps de cornemuses ainsi que les danseurs écossais sont autorisés à porter la tenue Highland. Ces derniers, pourront porter la tenue Highland seulement lors de parades ou événements où ils participent en tant que musicien, tambour-major ou danseur écossais.

13. In order to minimize the initial expense involved in outfitting a cadet in Highland dress, sqns are encouraged to parade their cadets in the standard cadet uniform. As funds become available, sqns should then convert the standard cadet uniform into the numbered orders of Highland dress, utilizing the following sequence:

- a. H-3 Duty dress;
- b. H-2 Duty dress; and
- c. H-1 Ceremonial dress.

14. Lanyards, Gaiters and Cotton Gloves. These items may be worn in ceremonial parades when authorized by the sqn or CSTC CO. Lanyards, gaiters and cotton gloves worn by Air cadets must be white. Lanyards are worn on the left-hand side, must measure from 72 to 78 cm in length and must be of conservative pattern; see Annex F, Appendix 4 for illustrated reference.

15. Bands. Sqns are authorized to obtain and use/wear the following items:

- a. pipe cover, cords and tassels:
 - (1) pipe bag cover - velvet (velveteen), burgundy with white wool fringe/trim, and
 - (2) cords and tassel - white silk;
- b. mace, Drum Major sash and leather gloves:
 - (1) a mace,
 - (2) a Drum Major's sash. The sash inscriptions should include the

13. Afin de maintenir au minimum les coûts associés à l'achat de la tenue Highland pour les cadets, les escs sont encouragés à utiliser l'uniforme standard de cadet. À mesure que les fonds deviennent disponibles, les escs devraient convertir l'uniforme standard de cadet en tenues numérotées Highland selon la séquence suivante:

- a. H-3 Tenue courante;
- b. H-2 Tenue courante; et
- c. H-1 Tenue de cérémonie.

14. Cordons, guêtres et gants de coton. Ces articles peuvent être portés lors de cérémonies ou parades officielles lorsque autorisé par le cmdt d'esc ou du CIEC. Les cordons, guêtres et gants de coton portés par les cadets de l'Air doivent être de couleur blanche. Le cordon est porté sur le côté gauche, doit mesurer de 72 à 78 cm de longueur et être de style conservateur; voir l'appendice 4 de l'annexe F pour une référence illustrée.

15. Musiques. Les escs sont autorisés à se procurer et à utiliser/porter les articles suivants:

- a. couvre-cornemuse, cordons et glands:
 - (1) couvre-cornemuse - en velours (velours de coton) bourgogne avec garniture et franges de laine blanche, et
 - (2) cordons et glands - en soie blanche;
- b. masse, écharpe et gants de cuir pour tambour-major:
 - (1) masse,
 - (2) écharpe de tambour-major. L'inscription sur cette dernière

sqn number plus the RCAC crest or the sqn's crest, and

devrait comprendre le numéro de l'esc ainsi que l'emblème des CARC ou de l'esc, et

(3) white leather gloves with long rigid cuffs; and

(3) gants blancs de cuir avec longues manchettes rigides; et

c. bass drums. The inscription on the drums should be that of the sqn shoulder flash plus the crest of the RCAC or sqn.

c. grosse caisse. L'inscription sur la grosse caisse devrait être celle de l'insigne d'épaule de l'esc ainsi que l'emblème des CARC ou de l'esc.

16. Air cadets are authorized to obtain and use/wear the following items:

16. Les cadets de l'Air sont autorisés à se procurer et à utiliser/porter les articles suivants:

a. metal wings (Glider and Power). May be obtained from the Air Cadet League (ACL). They may be worn on the short-sleeve shirt only with all orders of dress, except for cadets on courses at CSTCs. The illustrated reference for placement of the wings can be found at Annex F, Appendix 6;

a. ailes de métal (planeur et avion). Peuvent être obtenues de la Ligue des cadets de l'Air (LCA). Elles peuvent être portées seulement sur la chemise à manches courtes avec toutes les tenues numérotées, sauf pour les cadets qui suivent un cours aux CIEC. La référence illustrée sur la façon de placer les ailes se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F;

b. silver and gold braided thread wings. May be obtained from the ACL. They are worn only on the jacket in lieu of wings presented upon completion of the Power Pilot or Glider Pilot Scholarship. The illustrated reference for placement of the wings can be found at Annex F, Appendix 6;

b. ailes brodées argent et or. Peuvent être obtenues de la LCA. Elles sont portées seulement sur la veste à la place des ailes qui ont été présentées à la fin de la Bourse de pilote d'avion ou de planeur. La référence illustrée sur la façon de placer les ailes se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F;

c. name tag. Can be obtained locally. The standard CF name tag shall be detachable, made of blue and white laminated plastic plate 6.3 cm in length and 1.2 cm in height, inscribed with white lettering 0.6 cm high, and shall indicate the surname of the cadet only. The illustrated reference for placement of the name tag is shown at Annex F, Appendix 5;

c. plaquette d'identité. Peut être obtenue localement. La plaquette d'identité standard des FC doit être amovible, en plastique laminé bleu sur blanc de 6,3 cm de long sur 1,2 cm de haut, sur laquelle seulement le nom de famille du cadet est inscrit en lettres blanches de 0,6 cm de haut. La référence illustrée sur la façon de placer la plaquette d'identité est décrite à l'appendice 5 de l'annexe F;

d. blue flying suit. Cadets who are authorized to wear pilot wings IAW CATO 52-04 and who are participating in flying activities as pilots at the different Gliding Sites are also authorized to wear the blue flying suit. The wedge will be worn with the flying suit except when another headdress is authorized by the RCA Ops O. Rank slip-ons, sewn-on pilot wings, sewn-on nametags and regional badge/crest approved by the RGS may be worn on the flying suit;

e. cadet field training uniform. Cadets are authorized to wear the cadet field training uniform (colour, olive green) during sqn survival exercises when authorized by the sqn CO. Headdress (the wedge or blue beret with the Air cadet hat insignia, wide-brimmed tan summer hat or toque) and cadet rank slip-ons shall be worn with the cadet field training uniform. Cadet field training uniforms obtained by cadets for sqn training shall not be taken to CSTCs. The CADPAT is the current CF field combat clothing uniform. The wear of CADPAT by cadets is not permitted in any circumstances.

f. civilian field combat pattern clothing. Cadets are authorized to wear civilian field combat pattern clothing during sqn survival exercises when authorized by the sqn CO. Air cadet headdress, hat insignia and rank slip-

d. tenue de vol bleue. Les cadets qui sont autorisés à porter les ailes de pilotes selon l'OAIC 52-04 et qui participent aux activités de vol aux différents sites de planeur en tant que pilotes sont aussi autorisés à porter la tenue de vol bleue. Le calot doit être porté avec la tenue de vol sauf lorsqu'une autre coiffure est autorisée par l'OR Ops AC. Les pattes d'épaule amovibles de grade, les ailes de pilote en tissu, les bandes d'identité en tissu et l'insigne régional autorisé par l'EVVR peuvent être portées sur la tenue de vol;

e. uniforme d'exercice en campagne des cadets. Les cadets sont autorisés à porter l'uniforme d'exercice en campagne des cadets (couleur, vert olive) lors des exercices de survie de l'esc lorsque autorisé par le cmdt d'esc. Une coiffure (le calot ou le béret bleu avec l'insigne de coiffure des cadets de l'Air, le chapeau d'été beige à large bord ou la tuque) et les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec l'uniforme d'exercice en campagne des cadets. Les uniformes d'exercice en campagne des cadets obtenus par les cadets pour l'entraînement d'esc ne doivent pas être apportés aux CIEC. L'uniforme D Cam CMD est la tenue de combat courante des FC. Le port de l'uniforme D Cam CMD par les cadets est interdit dans toutes circonstances.

f. vêtements de type combat civils. Les cadets sont autorisés à porter les vêtements de type combat civils lors des exercices de survie de l'esc lorsque autorisé par le cmdt d'esc. Les coiffures, l'insigne de coiffure et

ons shall not be worn with civilian field combat pattern clothing or any civilian clothing including the “Cadet Field Uniform” available for purchase through the Army Cadet League of Canada website;

- g. white shirt. Plain, long-sleeved, standard cuff design, with turned down collar. For wear by male and female cadets with C-8 Mess Dress;
- h. black bow tie. Hand tied, approximately 12 cm (4-3/4 in.) in length, 4 cm (1-1/2 in.) at square ends and 2 cm (3/4 in.) wide at knot or permanently tied with square ends. For wear by male and female cadets with C-8 Mess Dress;
- i. belt and buckle with Air cadet badge for trousers/slacks. A narrow black web belt with brass buckle displaying the Air cadet badge. Only those buckles with the Air cadet badge or without any badge are allowed with the uniform;
- j. CANEX Air parka/windbreaker. May be worn with the cadet uniform when travelling to or from the sqn training site, but not during official parades where all cadets must dress the same way. Rank slip-ons must be worn;
- k. umbrella. The use of a black

les pattes d'épaule amovibles de grade des cadets de l'Air ne peuvent être portés avec les vêtements de type combat civils ni avec aucun vêtement civil incluant « l'uniforme de campagne des cadets » disponible pour achat par l'entremise du site web de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada;

- g. chemise blanche. Unie, à manches longues, poignets droits et col rabattu. Pour être portée par les cadets masculins et féminins avec la tenue de mess C-8;
- h. nœud papillon noir. Noué à la main, d'une longueur d'environ 12 cm (4 ¾ po), bouts carrés d'une largeur de 4 cm (1 ½ po) et nœud d'une largeur de 2 cm (¾ po) ou avec bouts carrés et nœud noué en permanence. Pour être portée par les cadets masculins et féminins avec la tenue de mess C-8;
- i. ceinture de pantalon et boucle avec sigle des cadets de l'Air. Il s'agit d'une ceinture étroite de toile noire avec une boucle de laiton garnie du sigle des cadets de l'Air. Seules les boucles garnies du sigle des cadets de l'Air ou celles ne portant aucun sigle sont acceptées avec l'uniforme;
- j. parka/coupe-vent de l'aviation de l'économat CANEX. Peut être porté avec l'uniforme de cadet lors de déplacements vers et en provenance du site d'entraînement de l'esc, mais ne doit pas être porté lors des parades officielles lorsque la tenue des cadets doit être la même. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées;
- k. parapluie. Les cadets de l'Air sont

umbrella is authorized for Air cadets. The umbrella should be of conservative style. It shall not be carried on parade;

- l. black gloves or mitts. Plain black civilian pattern gloves or mitts may be worn with the parka or all-season jacket when weather conditions dictate;
- m. backpack. Civilian pattern backpack, of conservative appearance, may either be carried in the left hand or worn suspended from both shoulders and square on the back. No item will be suspended from the backpack and straps shall not be left loose;
- n. purse (female cadets only):
 - (1) the purse is held in the left hand or suspended over the left forearm, and
 - (2) when the purse is carried as a shoulder bag, the strap shall be suspended from the left shoulder with the top of the purse not higher than waist level. The purse shall not be carried as a shoulder bag with the strap shortened to handbag length; and
- o. other civilian clothing. Civilian clothing, other than those specific items listed in this CATO, shall not be worn with the cadet uniform unless authorized by the sqn or CSTC CO in special circumstances.

autorisés à utiliser un parapluie noir. Le parapluie doit être de style conservateur. Il ne doit pas être porté sur parade;

- l. gants ou mitaines noirs. Des gants ou mitaines noirs unis, de modèle civil, peuvent être portés avec le parka ou le manteau toutes-saisons lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;
- m. sac à dos. Un sac à dos, de modèle civil et d'apparence sobre, peut être porté dans la main gauche ou suspendu des deux épaules sur le dos. Aucun article ne doit y être suspendu et les sangles ne doivent pas pendre;
- n. sac à main (cadettes seulement):
 - (1) le sac à main se tient dans la main gauche ou suspendu à l'avant-bras gauche, et
 - (2) lorsque le sac à main est porté à l'épaule, la bandoulière doit être portée sur l'épaule gauche et le haut du sac ne doit pas arriver au-dessus de la taille. Le sac ne doit pas être porté à l'épaule si la bandoulière est raccourcie à la longueur d'un sac à main; et
- o. autres vêtements civils. Les vêtements civils, autres que les items spécifiques mentionnés dans cette OAIC, ne doivent pas être portés avec l'uniforme de cadet à moins d'être autorisé par le cmdt d'esc ou du CIEC pour des conditions particulières.

UNAUTHORIZED UNIFORMS/ITEMS

17. This CATO details the dress policy and authorized items of dress. If an item of wear is not included in this CATO, it is not authorized and shall not be worn.

18. Air cadets shall not wear the following uniforms/badges:

- a. any form of CF uniform or cadet uniform, past or present, not described in this CATO; and
- b. CF rank or qualification badges or any other badges not described in this CATO.

19. Ascots. Are not authorized for Air cadets.

20. Chinstays. Are not authorized for Air cadets.

21. Sword, cutlass, pace stick or drill cane. Carrying or using a sword, cutlass, pace stick or drill cane of any type is not authorized for Air cadets. The only exception shall be for Air cadets participating at an Army or Sea CSTC as a course cadet or Staff Cadet. This exception will allow Air cadets to fully participate in the training and accept parade appointments at these CSTCs where carrying or using a sword, cutlass, pace stick or drill cane is required.

ISSUED KIT

22. Provision. All cadets shall be provided with the authorized issued kit as scaled in D08-101. Cadets are responsible for care,

UNIFORMES/ARTICLES NON-AUTORISÉS

17. Cette OAIC décrit la tenue et les articles d'habillement autorisés. Si un article d'habillement n'est pas mentionné dans cette OAIC, il n'est pas autorisé et il est donc interdit de le porter.

18. Le port des uniformes/insignes suivants est interdit aux cadets de l'Air:

- a. toute tenue des FC ou uniforme de cadet antérieur ou présent, qui n'est pas décrit dans cette OAIC; et
- b. tout insigne de grade ou de qualification des FC ou tout autre insigne qui n'est pas décrit dans cette OAIC.

19. Lavallières. Ne sont pas autorisées pour les cadets de l'Air.

20. Jugulaires. Ne sont pas autorisées pour les cadets de l'Air.

21. Épée, sabre, mesure-pas ou canne d'exercice militaire. Le port ou l'utilisation d'une épée, d'un sabre, d'un mesure-pas ou d'une canne d'exercice militaire est interdit pour les cadets de l'Air. La seule exception sera pour les cadets de l'Air participants à un CIEC de l'Armée ou de la Marine à titre de cadet suivant un cours ou à titre de cadet-cadre. Cette exception permettra aux cadets de l'Air de participer pleinement à l'entraînement et d'accepter les positions de parade à ces CIEC où le port ou l'utilisation d'une épée, d'un sabre, d'un mesure-pas ou d'une canne d'exercice militaire est requis.

MATÉRIEL DISTRIBUÉ

22. Distribution. Tous les cadets reçoivent les articles d'habillement et accoutrements autorisés selon le barème D08-101. Les cadets

cleaning and custody of the issued kit and also to return it when ceasing to be a cadet.

23. Replacement. Replacement of issued kit shall be at public expense, when required.

24. Alterations/modifications. Issued kit shall not be altered or modified except to obtain a reasonable fit or to convert jackets to doublet pattern as authorized for Highland Dress. The cost of alterations or modifications shall be at no expense to the public.

25. Sewing of badges. Badges shall be sewn on the uniform neatly using a thread that blends with the badge and uniform. Badges shall not be glued.

WEARING OF UNIFORM

26. Cadets shall wear the uniform when:

- a. attending training or proceeding to or from a place of training unless the sqn CO gives directives to the contrary;
- b. proceeding to or from a CSTC; and
- c. attending ceremonies or functions at which the wearing of uniform is appropriate and authorized by the sqn or CSTC CO.

UNIFORMITY OF DRESS

27. All cadets parading as a group shall normally be required to wear the same order of dress. The sqn CO may authorize certain cadets to wear a different order of dress as dictated by the type of parade or function if this CATO authorizes such dress.

sont responsables de l'entretien, du nettoyage et de la garde de ces articles et ils doivent les retourner lorsqu'ils cessent d'être un cadet.

23. Remplacement. Au besoin, le remplacement du matériel distribué se fait aux frais de l'État.

24. Retouches/modifications. Il est interdit de faire des retouches ou de modifier l'équipement distribué sauf pour obtenir un ajustement convenable ou pour convertir une veste en style doublet tel qu'autorisé pour la tenue Highland. Le coût pour les retouches ou les modifications sera sans frais pour l'État.

25. Façon de coudre les insignes. Les insignes doivent être cousus avec soin sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se fond avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

PORT DE L'UNIFORME

26. Les cadets doivent porter l'uniforme:

- a. lorsqu'ils participent à l'entraînement, se rendent à un site d'entraînement ou en reviennent à moins d'avis contraire du cmdt d'esc;
- b. lorsqu'ils se rendent ou reviennent d'un CIEC; et
- c. lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le cmdt d'esc ou du CIEC.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

27. Normalement, les cadets qui défilent en groupe portent tous la même tenue. Toutefois, le cmdt d'esc peut autoriser certains cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilé ou de cérémonie si cette tenue est autorisée par la présente OAIC.

WEARING ITEMS OF DRESS

28. When wearing the Air cadet uniform, the following shall apply:

- a. Sikh dress policy. See Annex C;
- b. wedge. The wedge shall be worn on the right side of the head, lower point of the front crease in the centre of the forehead and with the front edge of the cap 2.5-cm above the right eyebrow. Two Air Force buttons must be attached in pre-cut holes at the front;
- c. wedge – hat badge. A new woven insignia has replaced the metal insignia previously used. The woven insignia shall be sewn on the left side of the wedge by the manufacturing company; see the illustrated reference at Annex F, Appendix 1;
- d. wide-brimmed tan summer hat. May be worn by cadets in summer activities for which the wedge is unsuitable;
- e. toque. May be worn by cadets when weather conditions dictate;
- f. rank slip-ons. Shall be worn on both shoulders with the short-sleeve shirt, the all-season jacket (worn on both the liner and the exterior jacket), the CANEX Air parka and windbreaker at the sqn, with the blue flying suit at the flying site for authorized cadets, with the cadet field training uniform during sqn survival exercises when authorized by the sqn CO and also on all authorized orders of dress by Staff Cadets at the CSTC;

PORT DES ARTICLES D'HABILLEMENT

28. Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'uniforme des cadets de l'Air est porté:

- a. politique sur la tenue Sikh. Voir l'annexe C;
- b. le calot. Le calot se porte du côté droit de la tête, le bas du pli avant au centre du front, la pointe avant du calot 2,5 cm au-dessus du sourcil droit. Deux boutons de l'Aviation doivent être fixés à l'avant dans les trous pré-perçés;
- c. calot - insigne de coiffure. Un nouvel insigne en matériel a remplacé l'insigne de métal utilisé précédemment. L'insigne en matériel sera cousu sur le côté gauche du calot par le fabricant; voir la référence illustrée à l'appendice 1 de l'annexe F;
- d. chapeau d'été beige à large bord. Peut être porté par les cadets pendant les activités estivales pour lesquelles le calot ne convient pas;
- e. tuque. Peut être portée par les cadets lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;
- f. pattes d'épaule amovibles de grade. Doivent être portées sur chaque épaule avec la chemise à manches courtes, le manteau toutes-saisons (portées avec la doublure et le manteau extérieur), le parka et le coupe-vent de l'aviation de l'économat CANEX à l'esc, avec la tenue de vol bleue au site de vol pour les cadets autorisés, avec l'uniforme d'exercice en campagne des cadets lors des exercices de survie de l'esc

- lorsque autorisé par le cmdt d'esc et également sur toutes les tenues autorisées de cadets-cadres au CIEC;
- g. short sleeve shirt. Worn with or without the tie and also with or without the jacket;
 - h. necktie. Shall be knotted neatly using a Windsor or four-in-hand knot and shall be kept tight. The illustrated reference on knotting of a tie is shown at Annex F, Appendix 3. Plain gold colour tie clips or pins may be used. When jacket is removed the tie shall not be tucked into the shirt except for safety reasons;
 - i. T-shirt. The T-shirt may be worn with or without the jacket but the jacket must be worn when proceeding to and from the sqn's location. Starting in September 2011, the light blue cotton T-shirt shall be gradually replaced by the dark blue cotton T-shirt. Cadets shall be authorized to wear the light blue cotton T-shirt during the transition period;
 - j. crewneck sweater. The crewneck sweater may be worn with or without the jacket but the jacket must be worn when proceeding to and from the sqn's location. Sleeves shall not be rolled or taken up;
 - k. CF wool sweater, V-neck (CSTC Staff Cadets only). May be worn when weather conditions dictate;
- g. chemise à manches courtes. Peut être portée avec ou sans la cravate ainsi qu'avec ou sans la veste;
 - h. cravate. La cravate doit être bien nouée en utilisant le nœud Windsor ou le nœud ordinaire et il doit rester serré. La référence illustrée sur les façons de nouer une cravate se trouvent à l'appendice 3 de l'annexe F. Les pinces et épingles à cravate discrètes de couleur or peuvent être utilisées. Lorsque la veste est enlevée, la cravate ne doit pas être glissée à l'intérieur de la chemise, sauf pour raisons de sécurité;
 - i. T-shirt. Le T-shirt peut être porté avec ou sans la veste, mais cette dernière doit être portée lorsque les cadets se rendent aux locaux de l'esc ou qu'ils en reviennent. Dès septembre 2011, le T-shirt bleu pâle de coton sera remplacé graduellement par le T-shirt bleu foncé. Le port du T-shirt bleu pâle de coton par les cadets sera autorisé lors de la période de transition;
 - j. chandail à col ras le cou. Le chandail à col ras le cou peut être porté avec ou sans la veste, mais cette dernière doit être portée lorsque les cadets se rendent aux locaux de l'esc ou qu'ils en reviennent. Les manches ne doivent pas être roulées ou remontées;
 - k. chandail de laine, col en V des FC (cadets-cadres aux CIEC seulement). Peut être porté lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;

- | | |
|---|--|
| <p>l. jacket. The jacket with cloth belt shall be worn fully buttoned with the exception of the top button. Jackets may be removed in buildings and offices when authorized. The sleeves of the jacket shall be roll-pressed with no creases. Only those plastic blue buttons distributed with the uniform jacket may be worn;</p> | <p>l. veste. Tous les boutons de la veste, à l'exception de celui du haut, doivent être boutonnés. Les manches de la veste doivent être repassées de façon à ce qu'il n'y ait aucun pli. La veste peut être enlevée à l'intérieur des édifices et des bureaux, lorsque autorisé. Seuls les boutons de plastique bleu distribués avec la veste peuvent être portés;</p> |
| <p>m. jacket belt. Shall be worn so as the excess of the belt, once attached, is on the left side of the buckle. The buckle shall be adjusted so that the excess of the belt on the left side is not more than 8 cm;</p> | <p>m. ceinture de la veste. Doit être portée de façon à ce que le surplus de la ceinture, une fois attachée, se trouve du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de façon à ce que le surplus de la ceinture à gauche ne dépasse pas 8 cm;</p> |
| <p>n. trousers/slacks. The trousers/slacks shall be steam pressed without starch so as to have creases down the centre of each leg in the front and back. Creases shall extend from the top of the leg to the bottom; they shall not be sewn or glued. The length should extend to the 3rd eyelet of the ankle boot;</p> | <p>n. pantalon. Le pantalon doit être pressé à la vapeur sans amidon de façon à avoir des plis au centre de chaque jambe à l'avant et à l'arrière. Les plis doivent s'étendre du haut jusqu'au bas de la jambe; ils ne peuvent être cousus ou collés. La longueur du pantalon devrait s'étendre au 3^{ième} œillet des bottes;</p> |
| <p>o. trousers/slacks belt. A belt must be worn with the trousers/slacks. Authorized belts are the issued black belt as scaled in D08-101 and the belts identified at paragraph 16i above;</p> | <p>o. ceinture du pantalon. Une ceinture doit être portée avec le pantalon. Les ceintures autorisées sont la ceinture noire distribuée selon le barème D08-101 et les ceintures décrites au paragraphe 16i ci-dessus;</p> |
| <p>p. CF nylon raincoat (CSTC Staff Cadets only). May be worn when weather conditions dictate;</p> | <p>p. imperméable de nylon des FC (cadets-cadres aux CIEC seulement). Peut être porté lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;</p> |
| <p>q. all-season jacket. May be worn year round when weather conditions dictate. The liner and the exterior jacket may be worn separately or as a set;</p> | <p>q. manteau toutes-saisons. Peut être porté à toute période de l'année lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. La doublure et le manteau extérieur</p> |

- peuvent être portés séparément ou ensemble;
- | | |
|---|--|
| <p>r. black wool gloves. May be worn by cadets when weather conditions dictate;</p> | <p>r. gants de laine noire. Peuvent être portés par les cadets lorsque les conditions météorologiques l'indiquent;</p> |
| <p>s. boots. Shall be laced across horizontally from side to side. Boots shall not be modified with any type of metal cleats, hobnails or other metal attachments to heel or sole. No varnish other than shoe polish can be used to shine the boots. The illustrated reference on lacing footwear is shown at Annex F, Appendix 10;</p> | <p>s. bottes. Doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes ne doivent pas être modifiées avec des plaques de métal, des clous ou autres attachements au talon ou à la semelle. Aucun vernis autre que la cire à chaussures en pâte ne peut être utilisé pour polir les bottes. La référence illustrée sur la façon de lacérer les bottes se trouvent à l'appendice 10 de l'annexe F;</p> |
| <p>t. grey wool socks. Shall be worn with boots and running shoes. A cadet may elect to wear his own personal socks, grey or black, wool, cotton or nylon, in lieu of the grey wool socks received;</p> | <p>t. bas de laine gris. Doivent être portés avec les bottes et les espadrilles. Un cadet peut décider de porter ses propres bas personnels, gris ou noirs, de laine, coton ou nylon, au lieu des bas de laine gris reçus;</p> |
| <p>u. running shoes. Shall be worn as directed by the sqn or CSTC CO;</p> | <p>u. espadrilles. Seront portées tel que spécifié par le cmdt d'esc ou du CIEC;</p> |
| <p>v. grey sports shorts. Shall be worn as directed by the sqn or CSTC CO; and</p> | <p>v. short de sports gris. Sera porté tel que spécifié par le cmdt d'esc ou du CIEC; et</p> |
| <p>w. grey sports T-shirt. Shall be worn as directed by the sqn or CSTC CO. Starting in September 2011, the grey sports T-Shirt shall be gradually replaced by the dark blue cotton T-shirt. Cadets shall be authorized to wear the grey sports T-Shirt during the transition period.</p> | <p>w. T-shirt de sports gris. Sera porté tel que spécifié par le cmdt d'esc ou du CIEC. Dès septembre 2011, le T-shirt de sports gris sera remplacé graduellement par le T-shirt bleu foncé. Le port du T-shirt de sports gris par les cadets sera autorisé lors de la période de transition.</p> |

PERSONAL APPEARANCE

General

29. The standard of personal dress, appearance and grooming shall be such as to reflect credit on the individual and on the Air Cadet Organization. The regulations are not intended to be too restrictive. Their intent is to ensure a high standard of grooming consistent with that expected of cadets while also recognizing the standards of Canadian society.

30. Cadets in uniform shall be well groomed with footwear cleaned and shone. Their uniform shall be clean and properly pressed at all times. In particular, buttons, fasteners and zippers shall be kept closed. Pockets shall not be bulged; items such as glasses, sun-glasses, glasses cases, pens, pencils, key-rings or paper shall not be visibly extended nor protrude from pockets or be suspended from waist belts or pockets. Headsets from a radio receiver, tape/CD player or other personal entertainment device shall not be worn.

Deportment

31. Chewing gum, slouching, sauntering, placing hands in pockets, smoking or eating on the street, walking hand in hand, and similar deportment which detracts from a proud and orderly appearance in the eyes of the public is unacceptable for cadets in uniform. The object of this guideline is to project an image of a disciplined and self-controlled group. Thus, as one example, physical displays of affection between uniformed cadets shall be avoided.

Hair

32. See Annex F, Appendix 2. Hair on the head shall be neatly groomed and

APPARENCE PERSONNELLE

Généralités

29. La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'à l'Organisation des cadets de l'Air. Les règlements ne se veulent pas trop restrictifs; ils visent simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on attend d'eux tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au Canada.

30. Le cadet qui porte l'uniforme doit être propre, et ses chaussures doivent être propres et cirées. Son uniforme doit être repassé en tout temps. En outre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Il doit éviter de faire bomber ses poches et ne doit pas laisser dépasser de ses poches des objets tels que lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes, stylos, crayons, porte-clés ou bouts de papier, ni suspendre ce type d'articles à sa ceinture. De plus, il est interdit de porter des casques d'écoute de radio, de lecteur cassette/CD ou tout autre appareil de divertissement personnel.

Conduite

31. Il est inacceptable pour les cadets en uniforme de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de garder les mains dans les poches, de fumer ou de manger sur la voie publique, de se promener main dans la main et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure fière et ordonnée. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi. Par exemple, les démonstrations d'affection entre des cadets en uniforme seront évitées.

Cheveux

32. Voir l'appendice 2 de l'annexe F. Les cheveux doivent être bien peignés et coiffés

conservatively styled. The length, bulk and style of hair shall not preclude the proper wear of the wedge (bulk is the distance that the mass of hair extends from the skin, when groomed, as opposed to the length of hair). In particular, style and colour shall not be bizarre, exaggerated or unusual appearance. Unusual colours such as green, bright red, orange, purple, etc are not permitted. Hair must be secured or styled back to reveal the face and any accessories used to secure or control hairstyles shall be as unobtrusive as possible. Hair ornaments shall not be worn, except for female cadets' conservative barrettes that blend with the hair colour.

Hair Male Cadets

33. The following additional details apply to male cadets:

- a. hair must be taper trimmed at the back, sides, and above the ears to blend with the hairstyle; be no more than 15 cm (6 in.) in length and sufficiently short that, when the hair is groomed and wedge is removed, no hair shall touch the ears or fall below the top of the eyebrows; be no more than 4 cm (1-1/2 in.) in bulk at the top of the head, gradually decreasing to blend with the taper trimmed sides and back; and be kept free from the neck to a distance of 2.5 cm (1 in.) above the shirt collar. Taper trimmed square back styles and shaving of all the hair on the head are permitted;
- b. sideburns. Shall not extend below a line horizontally bisecting the ear,

sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ainsi que le style de la coiffure ne doivent empêcher le port convenable du calot (le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, contrairement à la longueur des cheveux). Plus particulièrement, le style et la couleur de la chevelure ne doivent pas être bizarres, exagérés ou inhabituels. Les couleurs inhabituelles tels que vert, rouge vif, orange, violet etc. ne sont pas permises. Les cheveux doivent être attachés ou renvoyés à l'arrière de manière à dégager le visage et tout accessoire utilisé pour les attacher doit être le plus discret possible. Les parures pour cheveux ne sont pas permises sauf, pour les cadettes, les barrettes sobres se confondant avec la couleur des cheveux.

Cheveux Cadets

33. Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadets:

- a. les cheveux doivent être dégradés à l'arrière et sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure; ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm (6 po) de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le calot retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou tombe sous le haut des sourcils; ils ne doivent pas avoir plus de 4 cm (1 1/2 po) d'épaisseur sur le dessus de la tête, en se dégradant jusqu'à se fondre dans le dégradé des côtés et de l'arrière; et ils ne doivent pas descendre plus bas que 2,5 cm (1 po) au-dessus du col de chemise. Il est permis d'avoir les cheveux dégradés et coupés carré à l'arrière ou d'avoir le crâne complètement rasé;
- b. favoris. Ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant

and shall be squared off horizontally at the bottom edge and taper trimmed to conform to the overall hairstyle;

- c. moustaches. When moustaches are worn alone, the unshaven portion of the face shall not extend outwards beyond the corners of the mouth. Moustaches shall be kept neatly trimmed; not be greater than 2 cm (3/4 in.) in bulk; not extend below the corners of the mouth and not protrude beyond the width of the mouth; and
- d. beards. Only cadets adherent of the Sikh religion (see Annex C) or cadets experiencing recognized medical problems preventing them from shaving may wear the beard. In the latter case, a note from a medical practitioner is required.

Hair - Female Cadets

34. The following additional details apply to female cadets. Hair shall not extend below the lower edge of the shirt collar (see exception below). Exaggerated styles, including those with excessive fullness or extreme height, are not authorized. Braids, if worn, shall be styled conservatively and tied tightly; secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. A single braid shall be worn in the centre of the back. Double braids shall be worn behind the shoulders. Hair shall be a maximum length when gathered behind the head and braided which does not extend below the top of the armpit. Multiple braids and/or cornrows shall be directed toward the back of the head, pulled tight to the head and secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. Multiple braids extending below the lower edge of the collar are to be gathered in a bun. With the permission of the sqn CO, a reasonable period may be authorized in order to transition from

au centre de l'oreille et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et dégradée en fonction du style général de la coiffure;

- c. moustache. Si la moustache est portée seule, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les commissures de la bouche. La moustache doit être bien taillée, ne doit pas dépasser 2 cm (3/4 po) d'épaisseur, ne doit pas dépasser sous les commissures de la bouche et ne doit pas dépasser la largeur de la bouche; et
- d. barbe. Seuls les cadets adhérents à la religion Sikh (voir l'annexe C) ou les cadets qui ont un problème médical reconnu les empêchant de se raser peuvent porter la barbe. Dans ce dernier cas, une note d'un médecin est requise.

Cheveux - Cadettes

34. Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadettes. Les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise (voir exception ci-dessous). Les styles de coiffure extravagants, y compris ceux donnant un volume ou une hauteur exagérés, ne sont pas autorisés. Les tresses doivent être de style sobre, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. La tresse simple doit se placer au centre du dos. Les tresses doubles doivent se placer derrière les épaules. Une fois les cheveux ramassés derrière la tête et tressés, ils ne doivent pas être surmontés et ne doivent pas dépasser le haut de l'aisselle. Les tresses multiples et/ou tresses africaines seront ramassées derrière la tête, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. Les tresses multiples dépassant le bord inférieur du col de chemise seront ramassées en chignon. Avec

short to long hairstyles during which time hair may extend below the lower edge of the shirt collar.

Make-up

35. Female cadets are authorized to wear a minimal amount of make-up. When in uniform, make-up shall be applied conservatively. This precludes the use of false eyelashes, heavy eyeliner, brightly coloured eye shadow or lipstick, coloured nail polish, and excessive facial make-up.

Jewellery

36. The only jewellery that may be worn in uniform shall be a wristwatch, a medical alert bracelet and a maximum of two rings, which are not of a costume jewellery nature. In addition, female cadets in uniform may wear a single pair of plain gold, silver stud or white pearl earrings in pierced ears. The single stud earring, worn in the centre of each earlobe, shall be spherical in shape and not exceed 0.6 cm in diameter. No other type of earring shall be worn except for a gold or silver-healing device of similar shape and size, which may be worn while ears are healing after piercing. Only a single earring or healing device, worn in the centre of each ear lobe, may be worn at a time. Male cadets are not authorized to wear an earring or earrings.

Tattoos and body piercing

37. Cadets shall not acquire visible tattoos that could be deemed to be offensive (e.g. pornographic, blasphemous, racist, etc.) or otherwise reflect discredit on the CCO. Cadets in uniform shall not wear visible body piercing

l'autorisation du cmdt d'esc, une période de transition d'une durée raisonnable est permise afin de laisser pousser les cheveux en vue d'un changement de coiffure. Pendant cette période de transition, les cheveux peuvent tomber en bas du col de chemise.

Maquillage

35. Les cadettes sont autorisées à porter un minimum de maquillage. Lorsqu'en uniforme, le maquillage sera utilisé de façon discrète. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de rimmel, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive, de vernis à ongles colorés et d'un maquillage excessif du visage est interdit.

Bijoux

36. Les seuls bijoux pouvant être portés avec l'uniforme sont une montre-bracelet, un bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues à condition qu'elles soient sobres. De plus, les cadettes en uniforme peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles simple en or, en argent ou des perles blanches, montées sur tige pour oreilles percées. La boucle, portée au centre du lobe de chaque oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. Aucun autre type de boucles d'oreilles n'est permis sauf celles, en or ou en argent, de forme et de dimension semblables aux boucles prescrites ci-dessus portées lors de la cicatrisation après que les oreilles ont été percées. Une seule paire de boucles d'oreilles peut être portée à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille. Les cadets masculins ne sont pas autorisés à porter une ou des boucles d'oreilles.

Tatouage et perçage corporel

37. Les cadets ne doivent pas porter de tatouage qui pourrait être perçu comme offensant (p.ex. pornographique, blasphématoire, raciste, etc.) ou pouvant discréditer les OCC. Les cadets en uniforme ne

adornments (tongue included), with the exception of female cadets earrings. Covering the unauthorized piercing with an adhesive bandage (band-aid™) is not acceptable.

Undergarments

38. Undergarments including brassiere for female cadets, shall be worn under all orders of dress and shall be of a colour so as not to be visible through uniform items of clothing.

Eyeglasses/sunglasses

39. Eyeglasses and sunglasses shall be conservative in design and colour. Sunglasses with photo chromic or mirrored lenses are not authorized for wear.

40. Cadets, who normally wear eyeglasses, may wear either conventionally framed prescription sunglasses or conservatively styled clip-on sunglasses when conditions and circumstances dictate. Other cadets may wear conservatively styled sunglasses, which do not detract from the overall appearance of the uniform when conditions and circumstances dictate. Sunglasses shall not be worn on parade unless authorized by the sqn or CSTC CO in special circumstances.

CULTURAL AND RELIGIOUS ACCOMODATION

41. The different religious and spiritual requirements of various groups should be respected, especially during periods of religious expression. To ensure that this occurs, the following policy will be observed:

- a. exceptions to the dress instructions for religious reasons will be considered when the cadet submits a

porteront pas de perçage corporel visible (langue incluse), outre que les boucles d'oreilles portées par les cadettes. Couvrir le perçage non-autorisé avec un pansement adhésif «band-aid™» n'est pas acceptable.

Sous-vêtements

38. Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues de l'uniforme et être de couleur qui ne les rend pas visibles au travers l'uniforme.

Lunettes et lunettes de soleil

39. Les lunettes (verres correcteurs) et lunettes de soleil doivent être de style et de couleur sobre. Le port de lunettes de soleil avec des verres photochromiques ou miroirs n'est pas autorisé.

40. Lorsque les conditions et les circonstances l'exigent, les cadets qui portent habituellement des verres correcteurs peuvent porter des lunettes de soleil d'ordonnance à monture traditionnelle ou des lunettes de soleil superposables de style sobre. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les lunettes de soleil ne seront pas portées sur parade à moins d'être autorisé par le cmdt d'esc ou du CIEC pour des conditions particulières.

ACCOMODATION CULTURELLE ET RELIGIEUSE

41. Les besoins religieux et spirituels des différents groupes religieux devraient être respectés, surtout durant les moments d'expression religieuse. Pour ce faire, la politique suivante sera suivie:

- a. un cadet peut demander de déroger aux instructions sur la tenue des cadets pour des raisons religieuses en

written request to the sqn's Area Cadet Officer (ACO) that includes the following three requirements:

- (1) name of the religion of which the cadet is a member,
- (2) written confirmation by a leader of the religion that the cadet is an active participant and that the exception requested is a core requirement of the religion, and
- (3) proof of status if the cadet is a native aboriginal;

- b. for adherents of the Sikh religion, subject to the requirements listed above, exceptions to the dress instructions already approved are outlined at Annex C to this CATO. Cadets must still follow procedures listed above;
- c. for aboriginal cadets whose religion requires the wearing of hair in a specific style, authority to do so will be given pursuant to the cadet meeting all the requirements listed above;
- d. for female adherents of the Muslim religion, subject to the requirements listed above, a civilian-pattern Air Force Blue hijab may be worn under the headdress. When worn, it shall cover the hair and be tucked into the shirt collar;
- e. for members of all religious groups, exception to the dress instructions will be considered only when all the requirements listed above have been met. If the validity of a request

soumettant une demande par écrit à l'officier des cadets de secteur (OCS) de l'esc contenant les trois exigences suivantes:

- (1) le nom de la religion à laquelle le cadet appartient,
- (2) une confirmation écrite par un dirigeant de sa religion qu'il est un participant actif et que l'exception demandée est au cœur de la religion, et
- (3) une preuve de son statut si le cadet est autochtone;

- b. pour les adeptes de la religion Sikh, les exceptions aux instructions sur la tenue des cadets déjà approuvées sont contenues à l'annexe C de cette OAIC. Les cadets doivent néanmoins suivre la démarche mentionnée plus haut;
- c. l'exception sera accordée aux cadets autochtones qui doivent observer un style de coiffure spécifique pourvu qu'ils suivent la démarche mentionnée plus haut;
- d. pour les cadettes adeptes de la religion musulmane, un hidjab civil de couleur bleu aviation peut être porté sous la coiffure, pourvu qu'elles suivent la démarche mentionnée plus haut. Lorsqu'il est porté, le hidjab doit recouvrir la chevelure et être rentré dans le col de la chemise;
- e. pour les membres de tout groupe religieux, une exception aux instructions sur la tenue sera considérée seulement si toutes les exigences ci-haut ont été observées.

cannot be determined at the regional level, then all pertinent details shall be forwarded to D Cds & JCR for approval;

- f. religious items or accessories (e.g. a Christian Cross) which are not visible or otherwise apparent are unregulated and may always be worn, provided they do not interfere with the proper wear and use of uniform items, accoutrements, or equipment; and
- g. should a conflict arise between the requirement to wear safety items of clothing or equipment and the religious symbols, the wearing of safety items of clothing or equipment shall take priority and, if necessary, religious symbols shall be modified or removed. Sqn COs retains the right to order removal of these articles to meet safety requirements essential to training.

WEARING OF HEADDRESS

42. The wear of headdress on different occasions reflects a combination of the cultural etiquette of Canadian society, military custom and religious practices. As a guideline, the norms of formal etiquette should be followed:

- a. consecrated buildings. All cadets shall observe the custom of the religious denomination concerned, in regard to the wearing of headdress in a consecrated building, except that headdress shall be worn when on duty as a member of the vigil during the lying in state of a deceased dignitary or when depositing or

Si la validité d'une demande ne peut être déterminée au niveau de la région, tous les détails de la requête doivent être envoyés au D Cad & RJC pour approbation;

- f. les articles ou accessoires religieux (par ex. la croix chrétienne) qui ne sont pas visibles ou apparents ne sont pas réglementés et peuvent être portés en tout temps, en autant qu'ils ne nuisent pas au port normal ni à l'utilisation des articles, des attributs ou du matériel; et
- g. si toutefois une divergence survient dans le choix de porter des items d'habillement ou d'équipement de sécurité ou les symboles religieux, le port des items d'habillement ou d'équipement de sécurité prendra préséance et, si nécessaire, les symboles religieux devront être modifiés ou enlevés. Les cmdt d'esc se réservent le droit d'exiger que ces articles soient retirés afin de rencontrer les critères de sécurité indispensables à l'entraînement.

PORT DE LA COIFFURE

42. Le port de la coiffure en diverses occasions doit refléter une combinaison de l'étiquette de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. Comme guide, les normes d'étiquette devraient être suivies:

- a. temples. Les cadets doivent se conformer à l'usage établi en ce qui concerne le port de la coiffure lorsqu'ils se trouvent dans un temple, quelle qu'en soit la confession, sauf que la coiffure sera portée par les cadets qui montent la garde auprès d'un cercueil ou qui présentent ou reçoivent les drapeaux. Se découvrir

- receiving flags. Headdress is removed at the entrance (less female cadets if that is the custom of the denomination concerned), and replaced at the exit. The advice of the officiating clergy will be sought and followed in each case;
- b. Messes and Canteens. Cadets shall remove headdress upon entering messes and canteens. The same custom shall be applied upon entering public restaurants;
- c. public buildings. Headdress shall not normally be removed in any public place, including elevators. However, cadets may observe the custom practised by civilians in regard to the wearing of headdress in public buildings such as theatres and civil courts;
- d. public transportation. Cadets travelling aboard public transportation may remove their headdress while in transit; however, headdress shall be replaced prior to exiting the public transportation;
- e. military and privately owned vehicles:
- (1) cadets travelling in uniform shall wear their headdress while operating or travelling as a passenger in a military or privately owned vehicle except:
- (a) if the roof of the vehicle is too low to permit headdress to be worn with comfort and safety,
- (b) on extended trips, or
- à l'entrée de l'église (sauf les cadettes si telle est la coutume de la confession en question), et se couvrir à la sortie de l'église. Dans tous les cas, demander l'avis des officiants du clergé et s'y conformer;
- b. Mess et cantines. Les cadets doivent se découvrir à l'entrée d'un mess ou d'une cantine. La même coutume s'applique en entrant dans un restaurant public;
- c. édifices civils. Normalement, les cadets doivent porter la coiffure dans les endroits publics, y compris les ascenseurs. Cependant, les cadets peuvent respecter les coutumes pratiquées par les civils concernant le port de la coiffure dans certains endroits publics comme les théâtres et les tribunaux civils;
- d. transports en commun. Les cadets qui utilisent les transports en commun pour se déplacer peuvent se découvrir pendant le trajet mais doivent se couvrir à la sortie du transport en commun;
- e. véhicules militaires et voitures personnelles:
- (1) les cadets en uniforme doivent garder leur coiffure lorsqu'ils conduisent ou sont passagers d'un véhicule militaire ou une voiture personnelle, sauf:
- (a) si le toit du véhicule est trop bas pour que la coiffure soit portée sans qu'elle ne nuise à son confort et à sa sécurité,
- (b) pendant les voyages de

- longue durée, ou
- (c) by order of the senior officer present, (c) par ordre de l'officier présent détenant le grade le plus élevé,
- (2) when the headdress is removed in accordance with the instructions above, it shall be replaced: (2) lorsque le cadet a retiré sa coiffure conformément aux instructions ci-dessus, il doit la remettre:
- (a) when approaching and leaving a military establishment, and (a) en approchant ou en quittant un établissement militaire, et
- (b) immediately upon exiting the vehicle; and (b) immédiatement en sortant du véhicule; et
- f. parades. All cadets on parade shall remove their headdress, when so ordered, except for musicians, colour/flag bearers and their escorts and also those who are adherents of the Sikh religion. f. rassemblements. Tous les cadets à un rassemblement retireront leur coiffure lorsque l'ordre de se découvrir est donné sauf les musiciens, les porte-couleurs /drapeaux et leurs escortes ainsi que les cadets adeptes de la religion Sikh.

RANK BADGES AND RANK SLIP-ONS

43. Rank badges and rank slip-ons are awarded by the sqn CO in accordance with [CATO 13-02](#).

44. Position on the uniform and conditions of eligibility for rank badges and rank slip-ons are detailed at Annex D. Illustrated references for rank badges are detailed at Annex F, Appendixes 8 and 9.

PILOT WINGS

45. When a cadet has successfully completed the Power Pilot Scholarship and the Glider Pilot Scholarship, only the Power Pilot Scholarship wings shall be worn. In this case, the Glider Pilot Scholarship summer course qualification badge shall also be worn with the other summer

INSIGNES DE GRADE ET PATTES D'ÉPAULE AMOVIBLES DE GRADES

43. Les insignes de grade et les pattes d'épaule amovibles de grade sont décernés par le cmdt de l'esc conformément à l'[OAIC 13-02](#).

44. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de grade et les pattes d'épaule amovibles de grade se trouvent à l'annexe D. Les références illustrées pour les insignes de grade se trouvent aux appendices 8 et 9 de l'annexe F.

AILES DE PILOTE

45. Lorsqu'un cadet complète avec succès la Bourse de pilote d'avion ainsi que la Bourse de pilote de planeur, seulement les ailes de pilote d'avion seront portées. Dans ce cas, l'insigne de qualification de cours d'été de la Bourse de pilote de planeur sera également porté avec les

course qualification badges.

46. When authorized to wear the blue flying suit, wings shall be worn centred and horizontal, immediately above the left breast pocket.

47. Position on the uniform and conditions of eligibility for pilot wings are detailed at Annex D with the illustrated references at Annex F, Appendix 6.

MUSIC BADGES

48. The music badges policy is detailed at Annex E.

49. Position on the uniform and conditions of eligibility for music badges are detailed at Annex E with the illustrated references at Annex F, Appendix 9.

OTHER AUTHORIZED BADGES AND PINS

50. Position on the uniform and conditions of eligibility for other badges and pins can be found at Annex D, with illustrated references at Annex F.

POPPY

51. The Remembrance Day poppy is authorized to be worn on the shirt, the jacket and the all-season jacket of the cadet uniform from the last Friday of October until Remembrance Day (11 November). Position of the poppy on the uniform, with illustrated references, can be found at Annex F, Appendix 7.

ANNIVERSARY PINS

52. A Regional Cadet Support Unit (RCSU) CO may authorize the wear of pins that are produced locally, and at no cost to the public, to commemorate the anniversary of a sqn, CSTC

autres insignes de qualification de cours d'été.

46. Lorsqu'autorisé à porter la tenue de vol bleue, les ailes de pilote seront portées horizontalement et centrées juste au-dessus de la poche de poitrine gauche.

47. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les ailes de pilote se trouvent à l'annexe D avec des références illustrées à l'appendice 6 de l'annexe F.

INSIGNES DE MUSIQUE

48. La politique sur les insignes de musique se trouve à l'annexe E.

49. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de musique se trouvent à l'annexe E avec des références illustrées à l'appendice 9 de l'annexe F.

AUTRES INSIGNES ET ÉPINGLETTES AUTORISÉS

50. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les autres insignes et épinglettes autorisés se trouvent à l'annexe D, avec des références illustrées à l'annexe F.

COQUELICOT

51. Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé sur la chemise, la veste et le manteau toutes-saisons de l'uniforme de cadet à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). La position du coquelicot sur l'uniforme, avec des références illustrées, se trouvent à l'appendice 7 de l'annexe F.

ÉPINGLETTES D'ANNIVERSAIRE

52. Le cmdt d'une Unité régionale de soutien aux cadets (URSC) peut autoriser le port d'épinglettes produites localement, et à aucun frais pour l'État, afin de commémorer

or RGS.

53. The pin should be no more than 2.5 cm high and no more than 2.5 cm wide. It must be made of a material that will not damage the uniform and its design must be of good taste.

54. The pin is worn centred on the left breast pocket flap. See Annex F, Appendix 6 for illustrated reference. Sqn anniversary pins are worn on the jacket only. CSTC and RGS anniversary pins are worn on the jacket and the short sleeve shirt.

55. When authorized, the Sqn anniversary pin may be worn for a maximum of ten (10) months starting 1 September of the anniversary year and ending 30 June of the following year.

56. When authorized, the CSTC and RGS anniversary pin can only be worn for specific ceremonies, as indicated by the CSTC or RGS CO for the summer period in which the anniversary is celebrated.

ATTENDANCE PINS

57. Perfect attendance pins may be obtained from the ACL, at no cost to the public. These pins are not authorized for wear on Air cadet uniforms.

EMBROIDERED CRESTS

58. The wear of embroidered crests (sqn or CSTC logo, affiliated unit, competition, etc.) is not authorized on the Air cadet uniform.

l'anniversaire d'un esc, d'un CIEC ou d'une EVVR.

53. L'épinglette ne devrait pas mesurer plus de 2,5 cm de hauteur ni plus de 2,5 cm de largeur. Elle doit être faite d'un matériau qui n'endommagera pas l'uniforme et son motif doit être de bon goût.

54. L'épinglette doit être portée au centre du rabat de la poche de poitrine gauche, voir l'annexe F, appendice 6, pour une référence illustrée. Les épinglettes d'anniversaire d'esc sont portées sur la veste seulement. Les épinglettes d'anniversaire d'un CIEC ou d'une EVVR sont portées sur la veste et sur la chemise à manche courte.

55. Lorsque autorisé, l'épinglette d'anniversaire de l'esc peut être portée pour un maximum de dix (10) mois à partir du 1 septembre de l'année de l'anniversaire jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

56. Lorsque autorisé, l'épinglette d'anniversaire d'un CIEC ou d'une EVVR ne peut être portée que lors de cérémonies spéciales, tel qu'indiqué par le cmdt du CIEC ou de l'EVVR pendant la période estivale où l'anniversaire est célébré.

ÉPINGLETTES D'ASSIDUITÉ

57. Des épinglettes d'assiduité parfaite peuvent être obtenues auprès de la LCA, à aucun frais pour l'État. Le port de ces épinglettes n'est pas autorisé sur les uniformes des cadets de l'Air.

ÉCUSSENS BRODÉS

58. Le port d'écussons brodés (logo d'esc ou de CIEC, unité d'affiliation, compétition, etc.) n'est pas autorisé sur l'uniforme des cadets de l'Air.

MEDALS AND RIBBONS

59. In exceptional circumstances, a cadet may be awarded, as a cadet or a citizen, a Canadian Order, Decoration or Medal (e.g. the Queen's Jubilee Medal). Canadian Orders, Decorations and Medals are part of the Canadian Honours System. The order of precedence for Canadian Orders, Decorations and Medals is detailed at Order in Council, under P.C. 1998-591, April 2, 1998.

60. A cadet may be awarded a "Cadet Medal" as part of the National Cadet Honours and Awards. The National Cadet Honours and Awards are not part of the Canadian Honours System. The order of precedence for "Cadet Medals" and also the replacement procedures are found at [CATO 13-16](#). Medals with ribbons are supplied by the agency awarding the medal.

61. Medals shall be worn on the uniform jacket and only with the numbered order of dress C-1, ceremonial dress.

62. Canadian Orders, Decorations and Medals shall be suspended above the left breast pocket of the jacket, immediately above and centred. "Cadet Medals" shall be suspended above the right breast pocket of the jacket, immediately above and centred. Under no circumstances, are "Cadet Medals" to be suspended above the left breast pocket of the jacket even when a cadet has no Canadian Order, Decoration or Medal.

63. When two or more medals are awarded, they shall be worn in order of precedence, without interval, with the highest priority medal closest to the centre of the chest. Medals shall hang in one row so that they are fully visible.

MÉDAILLES ET RUBANS

59. Dans des circonstances exceptionnelles, un cadet peut se voir décerner, en tant que cadet ou citoyen, un ordre, décoration ou médaille du Canada (p. ex. la Médaille du Jubilé de la Reine). Les ordres, décorations et médailles du Canada font partie du Régime canadien des distinctions honorifiques. L'ordre de préséance des ordres, décorations et médailles du Canada se trouve au décret du Conseil privé no C.P. 1998-591, 2 avril 1998.

60. Un cadet peut se voir décerner une « médaille de cadet » faisant partie des décorations et récompenses nationales des cadets. Les décorations et récompenses nationales des cadets ne font pas partie du Régime canadien des distinctions honorifiques. L'ordre de préséance des « médailles de cadet » ainsi que les procédures pour le remplacement se trouvent à l'[OAIC 13-16](#). Les médailles avec rubans sont fournies par les agences décernant la médaille.

61. Les médailles sont portées sur la veste de l'uniforme et seulement avec la tenue numérotée C-1, tenue de cérémonie.

62. Les ordres, décorations et médailles du Canada seront suspendus au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste, immédiatement au-dessus et centré. Les « médailles de cadet » seront suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, immédiatement au-dessus et centrées. En aucun cas, les « médailles de cadet » ne pourront être suspendues au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste même lorsqu'un cadet n'a aucun ordre, décoration ou médaille du Canada.

63. Lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles doivent être portées en ordre de préséance, sans espace, la médaille ayant la plus haute priorité vers le centre de la poitrine. On doit placer les médailles en une seule rangée de

Should this not be possible because of the number being worn, medals shall be overlapped horizontally, the one with the highest priority showing in full. Normally, five or more medals will require overlapping. The maximum width of the mounting is governed by the physique of the individual. The bar shall not project beyond the arm seam of the jacket once the mounting is centred with the jacket pocket.

manière à ce qu'elles soient entièrement visibles. Si cela n'est pas possible à cause du nombre de médailles portées, les médailles doivent se chevaucher, celle ayant la plus haute priorité étant entièrement visible. Il faut généralement procéder ainsi lorsque l'on porte cinq médailles ou plus. La largeur maximale du montage dépend de la carrure de la personne, mais la barrette ne doit pas dépasser la couture de la manche une fois le montage centré avec la poche de la veste.

64. At the sqn, medals ribbons shall be worn on the uniform jacket and shirt with the numbered orders of dress C-2, C-2A, C-2B, C-3, C-4 and C-8. At the CSTC for staff cadets only, medals ribbons shall be worn on the uniform shirt with the numbered orders of dress C-7 and C-7A.

64. À l'esc, les rubans de médailles sont portées sur la veste et la chemise de l'uniforme avec les tenues numérotées C-2, C-2A, C-2B, C-3, C-4 et C-8. Au CIEC pour les cadets-cadres seulement, les rubans de médailles sont portées sur la chemise de l'uniforme avec les tenues numérotées C-7 et C-7A.

65. Canadian Orders, Decorations and Medals ribbons shall be centred immediately above the left breast pocket of the jacket or shirt. "Cadet Medals" ribbons shall be centred immediately above the right breast pocket of the jacket or shirt. The illustrated reference for placement of ribbons can be found at Annex F, Appendices 5 and 6.

65. Les rubans des ordres, décorations et médailles du Canada seront centrées immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste ou de la chemise. Les rubans des « médailles de cadet » seront centrés immédiatement au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste ou de la chemise. La référence illustrée pour l'emplacement des rubans se trouve aux appendices 5 et 6 de l'annexe F.

66. When two or more ribbons are worn, they shall be worn in rows, without interval between the ribbons and the rows. Three ribbons shall be worn per row. If a fourth medal is awarded, a second row of ribbons is required. If a seventh medal is awarded, a third row of ribbons is required. Each new row shall be centred on the lower row. Ribbons shall be worn in order of precedence, from right to left of the wearer for Canadian Orders, Decorations and Medals ribbons and from left to right of the wearer for "Cadet Medals" ribbons, with the highest priority ribbon closest to the centre of the chest on the top row if more than one row is required. Where a single ribbon constitutes a row; it shall be centred above a lower row.

66. Lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils seront portés en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Trois rubans seront portés par rangée. Si une quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans sera requise. Si une septième médaille est décernée, une troisième rangée de rubans sera requise. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée en dessous. Les rubans doivent être portés en ordre de préséance, de droite à gauche de la personne pour les rubans des ordres, décorations et médailles du Canada et de gauche à droite de la personne pour les rubans des « médailles de cadet », avec le ruban ayant la plus haute priorité se trouvant le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du

Standard arrangements of ribbons by rows are illustrated at Annex F, Appendix 11.

haut si plus d'une rangée est requise. Lorsqu'une rangée n'est composée que d'un seul ruban, il est centré au-dessus de la rangée inférieure. Les dispositions standard de rubans par rangées sont illustrées à l'appendice 11 de l'annexe F.

67. The wear of medals and ribbons is not authorized for cadets who are undergoing training at the CSTC.

67. Le port de médailles et de rubans n'est pas autorisé pour les cadets qui suivent un cours au CIEC.

68. Medals and ribbons may be court mounted. When mounted, the ribbons and medals shall be mounted on a panel, its size determined by the number of medals worn. The lower edge of the panel shall be in line with the centre of the medals. Commencing from the lower edge, each ribbon runs up the front of the panel to the top and back down to the medal. The medals shall then be stitched to the panel to prevent them from swinging. This method prevents the medals from clinking against each other. Under no circumstances, are "Cadet Medals" and Canadian Orders, Decorations and Medals to be court mounted together. The court mounting is done at no cost to the public.

68. Les médailles et rubans peuvent être en montage de cour. Lorsqu'en montage de cour, les rubans et médailles sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le centre de chaque médaille doit arriver vis-à-vis de l'extrémité inférieure du support. Chaque ruban est fixé sur le support, de bas en haut, puis est rabattu jusqu'à la médaille. Les médailles sont fixées au support au moyen de points de couture, de manière à ce qu'elles ne bougent pas. Ce montage empêche les médailles de tinter les unes contre les autres. En aucun cas, les « médailles de cadet » et les ordres, décorations et médailles du Canada ne pourront être sur le même montage de cour. Le montage en cour doit être fait sans aucun frais à l'État.

NUMBERED ORDERS OF DRESS

TENUES NUMÉROTÉES

69. Numbered orders of dress and their composition are detailed in the following annexes:

69. Les tenues numérotées et leur composition sont détaillées aux annexes suivantes:

- a. Annex A - Air Cadet Uniform – Numbered Orders of Dress;
- b. Annex B - Highland dress;
- c. Annex C - Sikh Dress Policy;
- d. Annex D - Air Cadet Badges;
- e. Annex E - Music Badges Policy; and

- a. Annexe A - Uniforme des cadets de l'Air – Tenues numérotées;
- b. Annexe B - Tenue Highland;
- c. Annexe C - Politique sur la tenue Sikh;
- d. Annexe D - Insignes des cadets de l'Air;
- e. Annexe E - Politique sur les insignes de musique; et

f. Annex F - Illustrated References.

f. Annexe F - Références illustrées.

OPI: SSO Air Cdts
Date: Aug 11
Amendment: Ch 3/11

BPR: OSEM Cad Air
Date: août 11
Modification: Mod 3/11